



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2018-057

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2018

# Sommaire

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

- 36-2018-07-26-001 - 2018 07 26 AP logement danger imminent CELON (2 pages) Page 3  
36-2018-07-26-002 - 2018 07 26 AP Logement danger imminent PALLUAU (2 pages) Page 6

## **Préfecture de l'Indre**

- 36-2018-07-27-001 - Arrêté dérogation concentration VTM le 28 juillet 2018 (2 pages) Page 9  
36-2018-07-25-002 - Décision de subdélégation de Mme DIACON, DRAC par intérim à M. Grégoire CHALIER, chef de l'UDAP de l'Indre (2 pages) Page 12  
36-2018-07-25-001 - délégation fin de signature Mme BOISFARD (2 pages) Page 15  
36-2018-07-24-001 - délégation fin de signature Mme LUBINEAU (2 pages) Page 18

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

36-2018-07-26-001

2018 07 26 AP logement danger imminent CELON

*CELON AP logement danger imminent article L1311-4 du Code de la santé publique*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Agence régionale de santé Centre -Val de Loire

Délégation Départementale de l'Indre  
Pôle Santé Publique et Environnementale  
Unité Espace clos-environnement extérieur

**ARRÊTE N°**

**DU**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 84-E-3032 du 21 décembre 1984 établissant le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement ses articles 51 et 53.1 ;

**Vu** le rapport établi le 18 juillet 2018 par M. SOUET de la délégation départementale de l'Indre de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire relatif à l'inspection du logement situé 2 route de Saint Benoît commune de CELON appartenant à Monsieur Jean-Philippe BODIN et loué à Mme Céline LACOUR et M. Maxence SALINIERE ;

**Considérant** que le plancher du rez-de-chaussée du logement susvisé présente un risque d'affaissement ;

**Considérant** que l'installation électrique du logement susvisé présente un risque d'électrocution et d'incendie ;

**Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants de ce logement et nécessite une intervention urgente afin d'écartier les risques susvisés ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Philippe BODIN, domicilié 17 Les Loges, commune de RUFFEC LE CHATEAU, est mis en demeure, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, d'exécuter les travaux nécessaires pour supprimer les risques d'affaissement du plancher du rez-de-chaussée et d'électrocution de son logement situé 2 route de Saint-Benoit commune de CELON.

**Article 2 :**

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de CELON ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur Jean-Philippe BODIN sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Indre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de LIMOGES, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire, le maire de la commune de CELON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Seymour MORSY

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

36-2018-07-26-002

2018 07 26 AP Logement danger imminent PALLUAU

*PALLUAU SUR INDRE AP Logement danger imminent article L1311-4 du Code de la santé  
publique*

Agence régionale de santé Centre -Val de Loire

Délégation départementale de l'Indre  
Pôle Santé Publique et Environnementale  
Unité Espace clos-environnement extérieur

**ARRÊTE N°**

**DU**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L1311-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 84-E-3032 du 21 décembre 1984 établissant le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement ses articles 51 et 53.1 ;

**Vu** le rapport établi le 24 juillet 2018 par Monsieur GAUDINAT, agent de la délégation départementale de l'Indre de l'agence régionale de santé Centre -Val de Loire, en date du 24 juillet 2018, relatant les faits constatés dans l'immeuble situé 11 rue Basse à PALLUAU SUR INDRE, actuellement occupé par Monsieur BOUILLOT propriétaire occupant ;

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que l'installation électrique est dangereuse et présente un risque d'électrocution et d'incendie pour la sécurité des occupants ;

**Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment pour les occupants, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque de d'électrocution ou d'intoxication ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

Monsieur BOUILLOT habitant au 11 rue Basse à PALLUAU SUR INDRE est mis en demeure d'exécuter, sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, toutes les mesures nécessaires pour supprimer le risque d'électrocution et d'incendie du logement situé 11 rue Basse à PALLUAU SUR INDRE.

### **Article 2 :**

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de PALLUAU SUR INDRE ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur BOUILLOT sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de l'Indre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de LIMOGES, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre – Val de Loire, le maire de la commune de PALLUAU SUR INDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Seymour MORSY



Préfecture de l'Indre

36-2018-07-27-001

Arrêté dérogation concentration VTM le 28 juillet 2018

*Arrêté dérogation concentration VTM le 28 juillet 2018*

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la Citoyenneté et  
de la Légalité**

Bureau de la réglementation  
générale et des élections

ARRÊTÉ DU **27** JUIL. 2018

portant dérogation à l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 36-2018-01-002 du 31 janvier 2018  
portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018  
à l'occasion de la concentration de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies  
ouvertes à la circulation publique dénommée  
« **International Indian Rally France 2018** » le 28 juillet 2018

**Le Préfet,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté

Vu l'arrêté n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 du Préfet de l'Indre, portant réglementation  
de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018 ;

Vu les avis des services consultés ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation à Monsieur Olivier MARCHAND,  
représentant l'Indian Club France, en vue d'organiser une concentration de véhicules terrestres à  
moteur dénommée « **International Indian Rally France 2018** », le 28 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : la concentration de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies  
ouvertes à la circulation publique dénommée « **International Indian Rally France 2018** »,  
organisée le 28 juillet 2018 par Monsieur Olivier MARCHAND, représentant l'Indian Club  
France, est autorisée à emprunter la route départementale 975 sur les communes de Châtillon-  
sur-Indre et de Clion-sur-Indre, bien que celle-ci soit classée à grande circulation, interdite aux  
manifestations sportives le 28 juillet 2018, de 9h à 15h et de 17h à 20h.

**ARTICLE 2** : le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le président du Conseil départemental de l'Indre et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Afif LAZRAK

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Verenaud – 87000 LIMOGES

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-25-002

Décision de subdélégation de Mme DIACON, DRAC par  
intérim à M. Grégoire CHALIER, chef de l'UDAP de  
l'Indre



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale  
des affaires culturelles

**DÉCISION**  
**Portant subdélégation de signature de la directrice**  
**régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim**

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 15 juin 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire à Mme DIACON, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim ;



Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2017 nommant Monsieur Grégoire CHALIER, architecte et urbaniste de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Grégoire CHALIER, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, à effet de signer, au nom du préfet de l'Indre et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les actes énumérés aux points 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 susvisé. Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation de signature conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 susvisé :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées dans l'article 1<sup>er</sup> ;
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le **25 JUIL. 2018**

Pour le préfet du département de l'Indre  
et par délégation, la directrice régionale  
des affaires culturelles du Centre-Val de Loire par intérim

  
Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à [M., Mme] (le la Préfet, Préfète) [de, du, de la] [nom du département] ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif compétent **Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-25-001

délégation fin de signature Mme BOISFARD

**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE  
N° 2018/08**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 19 janvier 2018 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu la décision n° 2017/42 du 31 août 2018 portant délégation de signature à Mme Floriane BOISFARD, technicien supérieur hospitalier en organisation à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu l'offre de démission présentée par Mme Floriane BOISFARD, technicien supérieur hospitalier en organisation à la direction des affaires financières et de la coopération et acceptée à compter du 13 août 2018 ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la délégation de signature de Mme Floriane BOISFARD à compter du 13 août 2018.



Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est notifiée à Mme Floriane BOISFARD et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

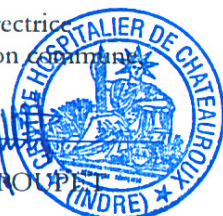
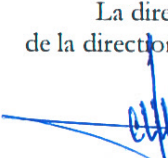
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 24 juillet 2018

La directrice  
de la direction commune



Evelyne ROUPEL

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-24-001

délégation fin de signature Mme LUBINEAU

**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE  
N° 2018/7**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS et DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 19 janvier 2018 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu la décision n° 2017/23 du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Karina LUBINEAU, attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines non médicales et des relations sociales ;
- Vu l'offre de démission présentée par Mme Karina LUBINEAU, attachée d'administration hospitalières à la direction des ressources humaines non médicales et des relations sociales et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la délégation de signature de Mme Karina LUBINEAU à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est notifiée à Mme Karina LUBINEAU et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

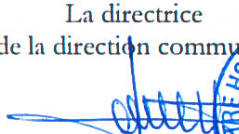
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 1<sup>er</sup> juin 2018

La directrice  
de la direction commune

  
Evelyne POUPEY

